

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux de branchement au réseau d'assainissement pour le compte de la MEL par l'entreprise M.T.P ; rue de la Convention et boulevard du Comte de Montalembert, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leurs réalisations et garantir la sécurité des usagers,

N°2021-28580.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 28 juin 2021 et jusqu'au 15 juillet 2021, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit et à l'avancement des travaux, rue de la Convention au droit du n°201 et boulevard du Comte de Montalembert au droit du n°55B et sera réglementée par pilotage manuel ou par feux tricolores de chantier avec mise en place de séparateurs de voie afin de permettre à l'entreprise M.T.P de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé mis en place par l'entreprise, une signalisation conforme à la réglementation en vigueur invitera les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face par les passages piétons les plus proches.

N°2021-28580.

Article 3.

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner des deux côtés de la voie publique au droit des travaux ainsi que sur une distance de 30m de part et d'autre du chantier la vitesse sera limitée à 30 Km/h,

Article 4.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise Métropole Travaux Publics 1, rue de Lille 59890 QUESNOY-SUR-DEULE.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise Métropole Travaux Publics joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 5.

En cas d'emprise au sol, le demandeur devra fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

Article 6.

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

Article 7.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 8.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 9.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de LEZENNES rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise Métropole Travaux Publics 1, rue de Lille 59890 QUESNOY-SUR-DEULE.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 14 juin 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le :

16 JUIN 2021

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr